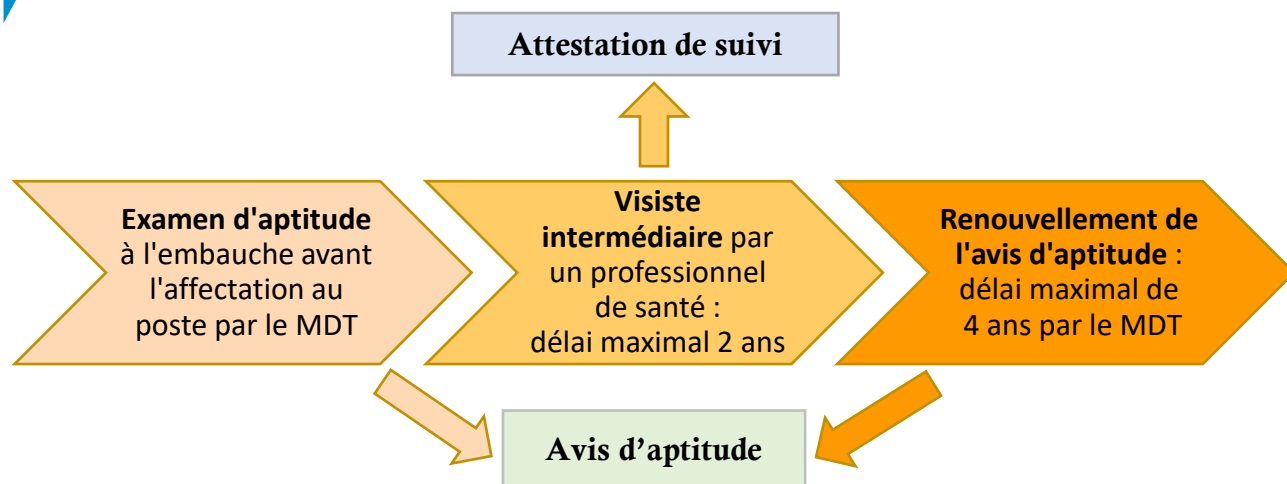


SUIVI MÉDICAL AMIANTE

Tous les salariés déclarés en risque amiante (SS3 ou SS4) bénéficient d'un **suivi individuel renforcé** de leur état de santé

Modalités et périodicité déterminées par le médecin du travail



Examen médical spécifique avant la formation :

- Obligatoire avant la formation SS3 ou SS4
- Par le médecin du travail
- Avis d'aptitude : aucune mention complémentaire ajoutée sur l'avis d'aptitude ni sur l'annexe 4, l'avis tient compte du poste dans sa globalité et des risques déclarés
- Propositions d'adaptation ou d'aménagement de poste formulées sur l'annexe 4

Examen médical d'aptitude à l'embauche

- Avant l'affectation
- Par le médecin du travail
- Avis d'aptitude : aucune mention complémentaire ajoutée sur l'avis d'aptitude ni sur l'annexe 4, l'avis tient compte du poste dans sa globalité et des risques déclarés
- Propositions d'adaptation ou d'aménagement de poste formulées sur l'annexe 4

Visite intermédiaire :

- Dans les 2 ans suivant chaque visite réalisée par le médecin du travail
- Par un professionnel de santé : infirmier santé travail, interne en médecine, collaborateur médecin, médecin du travail
- Attestation de suivi sans mention particulière ajoutée
- Propositions d'adaptation ou d'aménagement formulées sur l'annexe 4 uniquement par le collaborateur médecin, l'interne en médecine ou le médecin du travail

Visite périodique :

- Examen d'aptitude périodique avec avis d'aptitude, aucune mention complémentaire ajoutée sur l'avis d'aptitude ni sur l'annexe 4, l'avis tient compte du poste dans sa globalité et des risques déclarés dans un délai maximal de 4 ans

Visite de fin de carrière :

- Avant la cessation d'activité
- Par le médecin du travail

Contenu du suivi médical :

Proposition de suivi médical	Examen clinique	Examen spirométrique (*)	Radiographie pulmonaire	TDM thoracique et information
Bilan initial de référence (avant toute exposition)	+ Information	+	+ Proposée uniquement avant la 1 ^{re} exposition (à ne pas renouveler)	
Exposition forte * (durée minimale d'exposition cumulée : 1 an si exposition continue ou 10 ans si exposition discontinuée)	Tous les 4 ans avec visite intermédiaire par un professionnel de santé 2 ans au plus tard après la visite avec le médecin du travail			
	+ Information	(*)		
	Premier bilan 20 ans après le début de l'exposition et tous les 5 ans			
	+ Information	(*)		+ Proposé Information du salarié
Exposition intermédiaire * (durée minimale d'exposition cumulée : 1 an)	Tous les 4 ans avec visite intermédiaire par un professionnel de santé 2 ans au plus tard après la visite avec le médecin du travail			
	+ Information	(*)		
	Premier bilan 30 ans après le début de l'exposition et tous les 10 ans			
	+ Information	(*)		+ Proposé Information du salarié

(*) Examen spirométrique : Dans le cadre du suivi médical amiante périodique, la pratique d'examens spirométriques systématiques, à chaque visite médicale, n'est pas utile au dépistage d'affections pulmonaires en lien avec une exposition à l'amiante. En revanche, l'examen spirométrique est utile pour dépister des troubles respiratoires concomitants (d'autant que les co-expositions sont fréquentes) et peut contribuer à la détermination de l'aptitude au poste.

En cas de signe d'appel, une radiographie pulmonaire pourrait être indiquée et uniquement dans ce cas.

*Exposition forte

- Exposition certaine, élevée, continue et d'une durée supérieure ou égale à 1 an (exemple : activités professionnelles de fabrication et transformation de matériaux contenant de l'amiante, flocage, chantiers navals...).
- Exposition certaine, élevée, discontinuée et d'une durée supérieure ou égale à 10 ans (exemple : tronçonnage d'amiante-ciment, mécaniciens-rectifieurs de freins de poids lourds...).

*Exposition intermédiaire

Toutes les autres situations d'exposition professionnelle documentée (exemple : interventions sur des matériaux ou des appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante).

Exposition faible

Exposition passive (exemple : résidence, travail dans un local contenant de l'amiante floqué non dégradé).